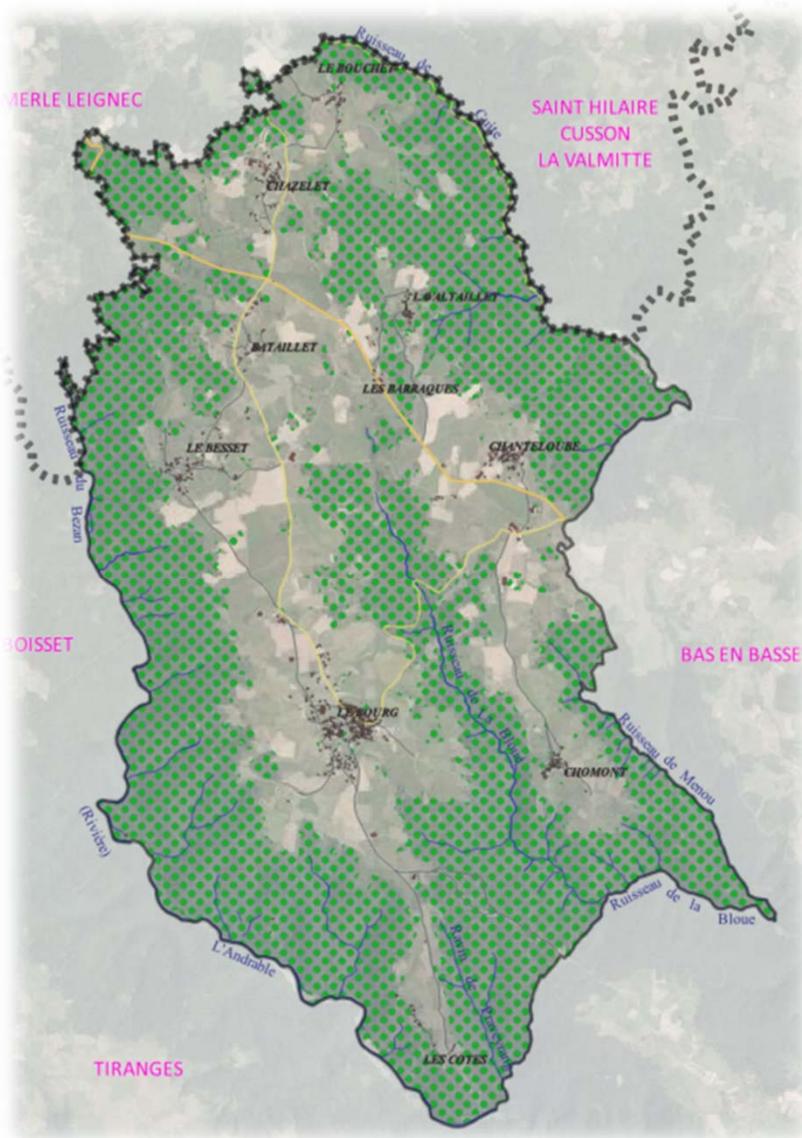


# VALPRIVAS



## Elaboration du PLU

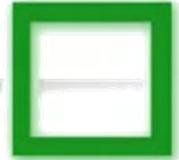
*Réunion agricole*

*25 octobre 2021*





## OBJECTIFS DE LA RENCONTRE



- Établir un diagnostic actualisé de la situation agricole communale
- Recueillir les informations nécessaires pour établir le zonage du PLU
- Réaliser une concertation avec le monde agricole



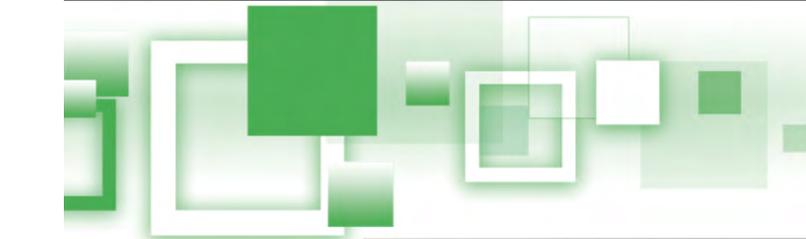
- **Vocation de l'agriculture :**

- Fonction économique, création d'emplois et maintien d'une population dans la commune
- Fonction alimentaire avec le développement de circuits-courts, de produits durables...
- Fonction paysagère avec la préservation du cadre de vie, l'entretien des paysages
- Fonction environnementale et écologique, avec la préservation des haies,...

- **Objectif :**

- Pérennité de l'activité agricole à long terme





# ORDRE DU JOUR

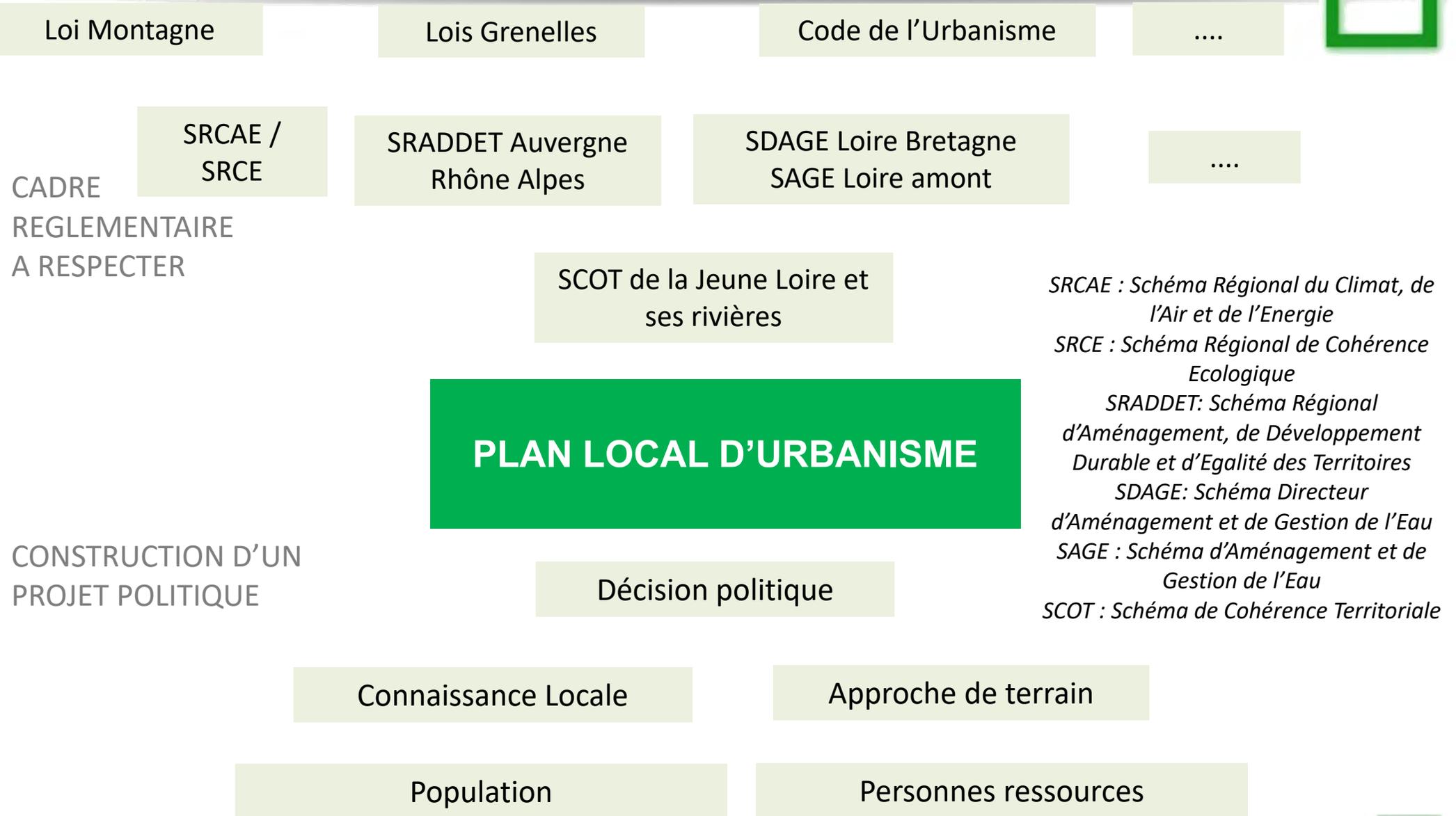


- Présentation sommaire du PLU
  - Présentation de la zone agricole
  - Définition du principe de réciprocité
  - État des lieux de l'activité agricole (sur la base des données du recensement 2010)
  - Repérage sur plan et réponse au questionnaire
- 



- La loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 Décembre 2000 a intégralement transformé le code de l'urbanisme et constitue le socle de la définition des Plans Locaux d'Urbanisme.
- Deux nouveautés :
  - **la réalisation d'un véritable projet urbain**, colonne vertébrale du document de PLU. Ce dernier est explicité dans un document spécifique : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et se concrétise à travers le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.
  - **la mise en place de la concertation avec les habitants, associations,...**
- Les lois Grenelles du 12 juillet 2010 : pour un **renforcement de la protection de l'environnement.**
- La loi ALUR du 24 Mars 2014 : **renforcement de la densification et de l'utilisation économe de l'espace**
- Les lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 Octobre 2014 et loi Macron 9 Aout 2015 : apportent de nouvelles évolutions et un peu plus de souplesse
- Le Plan Biodiversité de 2018 : **vers « zéro artificialisation nette » d'ici 2050...**

# LES RÈGLES APPLICABLES



# DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

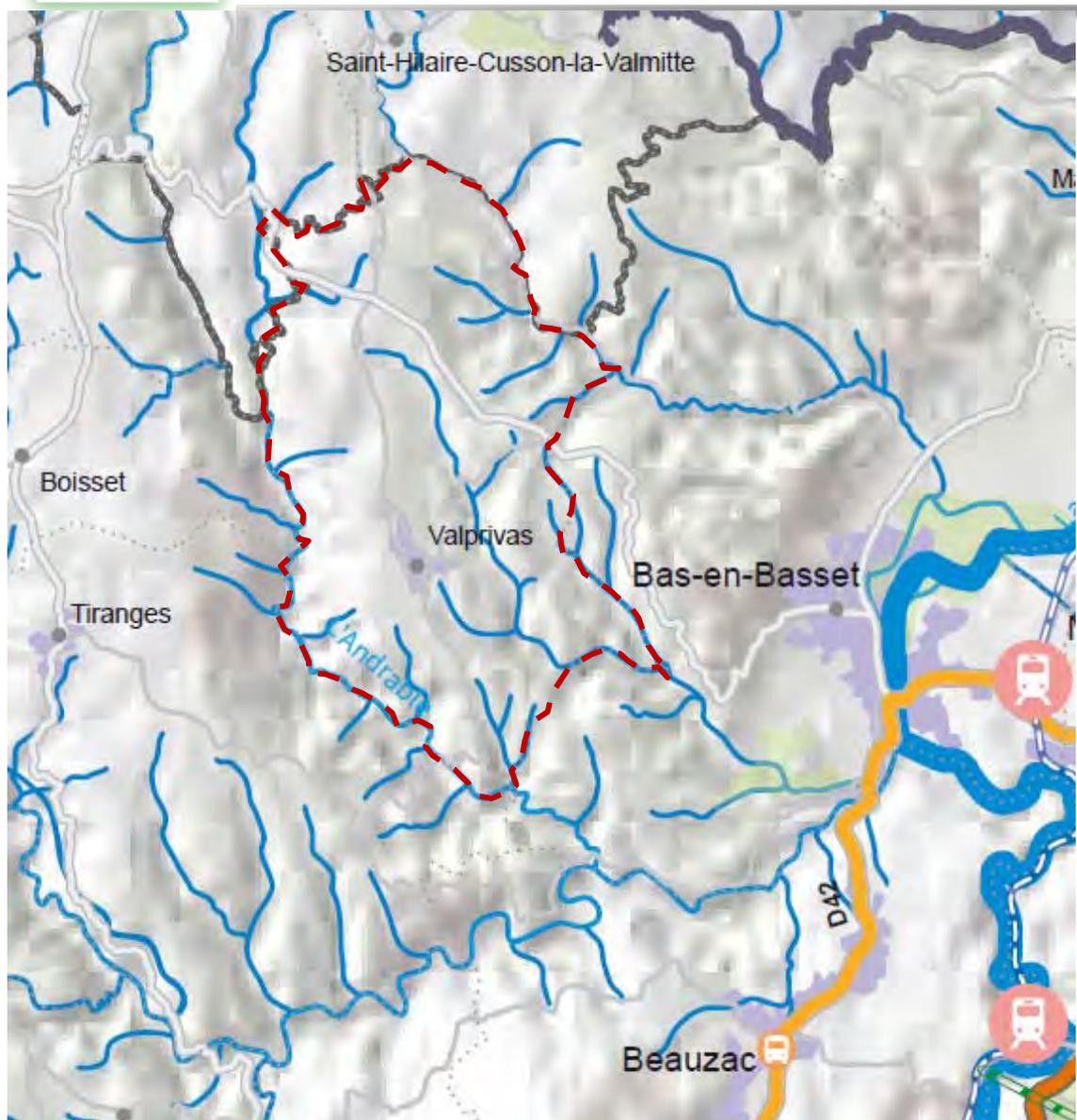


Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé le 10 avril 2020

**1. PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET INTÉGRER SES ENJEUX DANS L'URBANISME, LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT, LES PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIÈRES**

-  Réservoirs de biodiversité : à préserver
-  Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité

- ZNIEFF de type II : « Haute vallée de la Loire »
- ZICO « Vallée de la Loire : Gorges de la Loire »
- Natura 2000, directive Oiseaux : « Gorges de la Loire »
- Nombreux cours d'eau

Réalisation d'une étude d'évaluation environnementale

*ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique*

*ZICO : Zone Important pour la Conservation des Oiseaux*

# LE SCOT DE LA JEUNE LOIRE

- Le SCOT de la Jeune Loire a été approuvé le 2 Février 2017
- Valprivas est considérée comme un village
- Identifier les enveloppes bâties pour définir les potentiels au sein des espaces libres et définir les secteurs d'urbanisation nouvelle
- Densité minimale moyenne de 10 logements à l'hectare
- Construire 40 % des logements en renouvellement urbain
- Prévoir du foncier en extension urbaine limité à 6,5-7,8 % de l'enveloppe bâtie à horizon 2035 depuis 2017

## Légende

### Réservoir de biodiversité

 ZPS des Gorges de la Loire

 Autres réservoirs de biodiversité

### Continuum écologique

#### Trame bleue

 Fleuves et rivières

 Etangs et lacs

 Zones humides

#### Trame verte

 Milieux forestiers

 Milieux agro pastoraux/ ouvert

### Corridor écologique

 Corridor en pas japonais

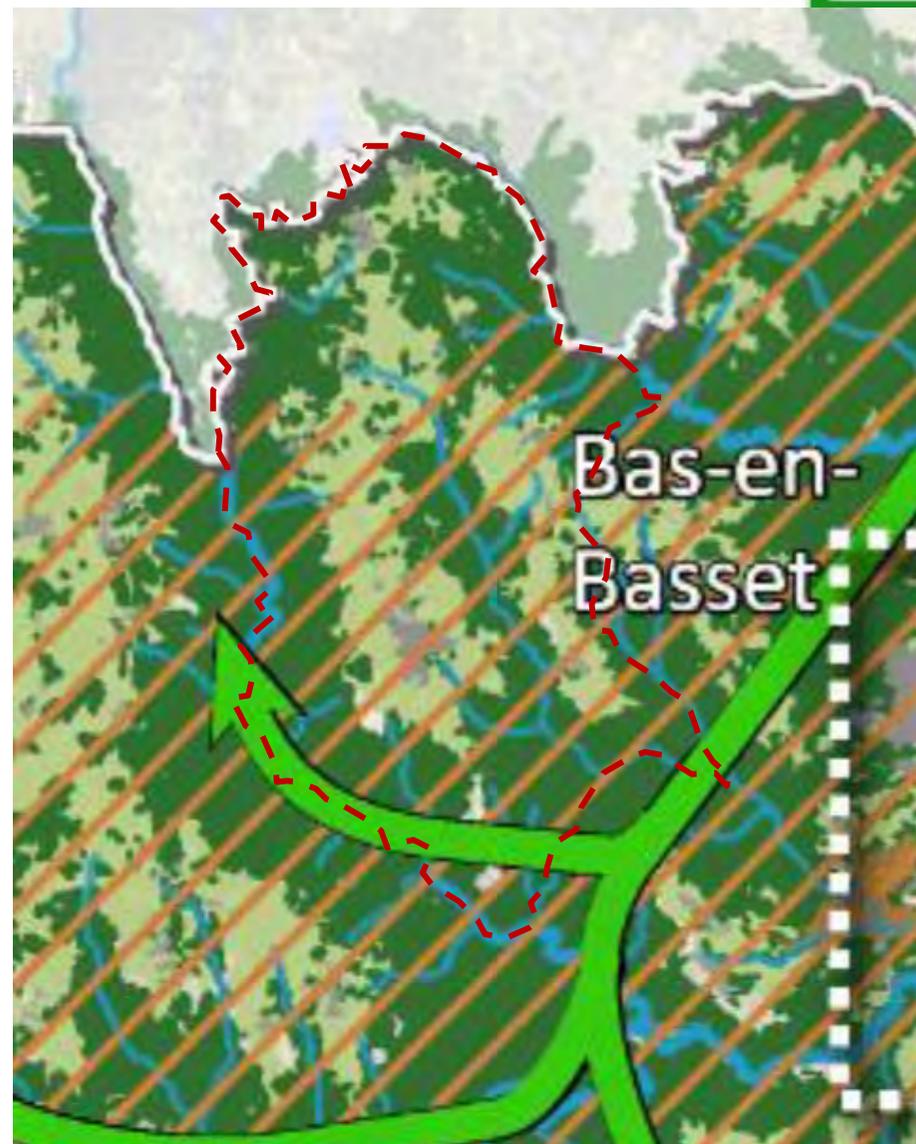
 Corridor linéaire

### Eléments de fragmentation

 Enveloppe urbaine

 Réseau routier primaire

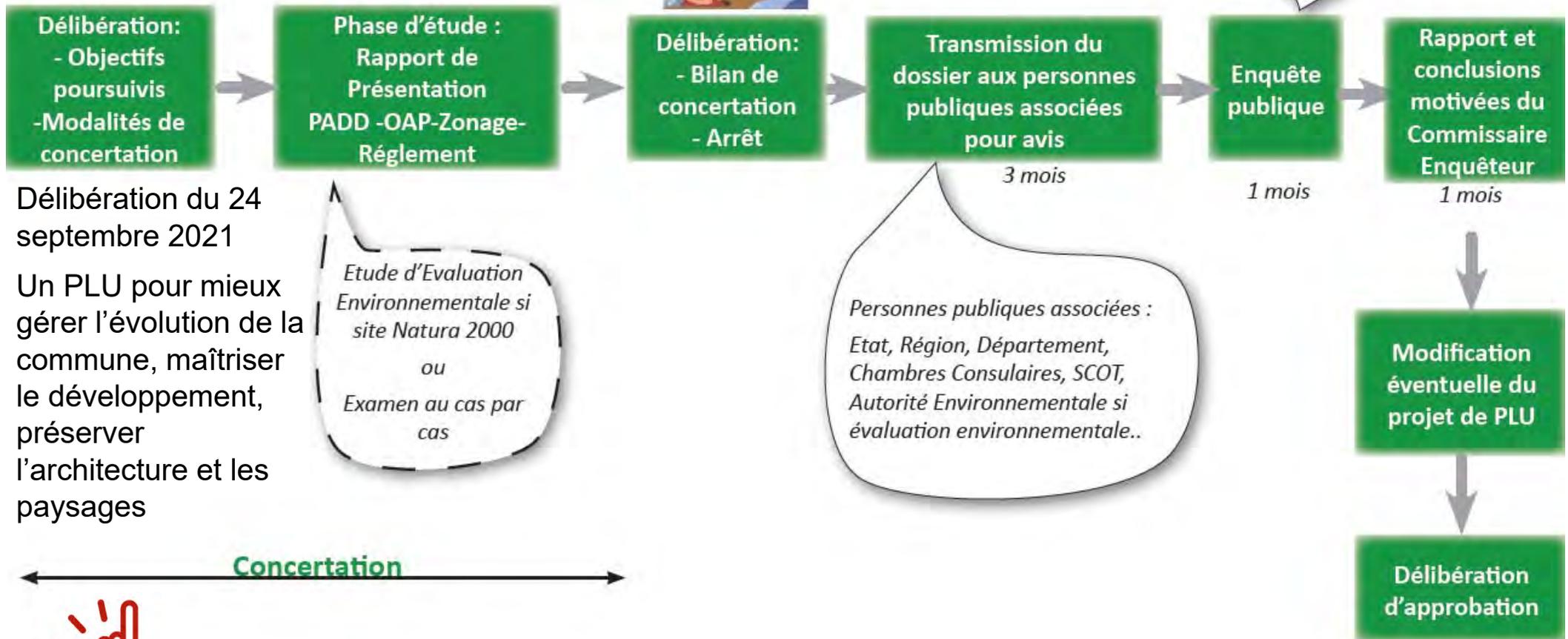
 Voies ferrées





# PROCÉDURE DU PLU

Carte communale  
approuvée le 10  
novembre 2005 et co-  
approuvée le 7  
décembre 2005



Délibération du 24  
septembre 2021

Un PLU pour mieux  
gérer l'évolution de la  
commune, maîtriser  
le développement,  
préserver  
l'architecture et les  
paysages

*Etude d'Evaluation  
Environnementale si  
site Natura 2000  
ou  
Examen au cas par  
cas*

*Personnes publiques associées :  
Etat, Région, Département,  
Chambres Consulaires, SCOT,  
Autorité Environnementale si  
évaluation environnementale..*

Concertation



Concertation

Enquête publique

Délibération  
d'approbation

# CONTENU DU PLU



## Rapport de Présentation intégrant l'évaluation environnementale

Etat des Lieux

Enjeux

Justification des choix

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Objectifs pour les 10 prochaines années

Non  
opposable

Zonage

Règlement

Orientation  
d'Aménagement  
et de  
Programmation

Servitudes  
d'Utilité  
Publiques

Opposable

# ZONAGE ET RÈGLEMENT DES PLU

## DÉFINITION DU ZONAGE

### Zones urbaines

« U »

Secteurs « urbains »  
Réseaux et desserte  
suffisants

### Zones à urbaniser

« AU »

Ouverte  
Réseaux et desserte  
présent en 1 point  
Encadrée par OAP

Fermée  
Réserve foncière  
Modification du PLU  
pour ouverture

### Zones agricoles

« A »

Dédiées au  
développement de  
l'activité agricole

### Zones naturelles

« N »

Milieus naturels,  
jardins, forêts, cours  
d'eau, zone  
humide...  
Protection des  
paysages

# ZONAGE ET RÈGLEMENT DES PLU

## LA ZONE AGRICOLE A

Zone qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles.

Ne sont autorisées que :

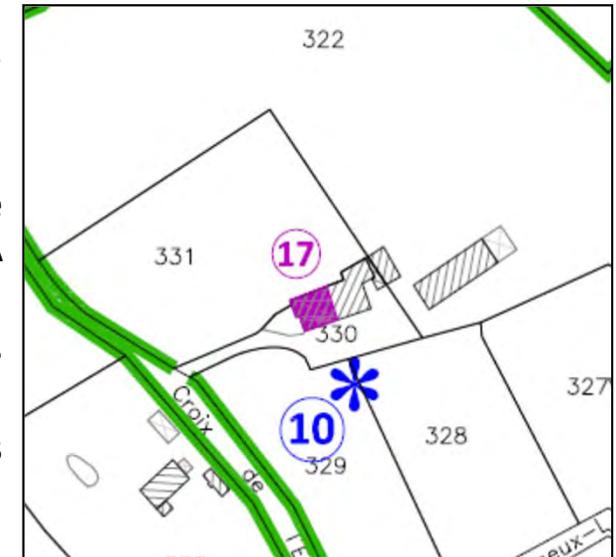
- les constructions et installations **nécessaires à l'exploitation agricole** ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les **CUMA** agréées,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions, installations, **extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation** et aménagements.

Il est possible d'autoriser les **changements de destination** de bâtiments, s'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole. Permis soumis pour avis conforme à la CDPENAF (délais de 3 mois).

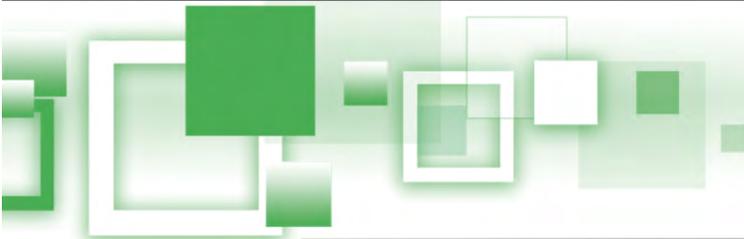
Il est possible, à titre exceptionnel, de délimiter des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** : des constructions peuvent être autorisées, sous condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et du paysage. Il convient cependant de :

- Définir des conditions de hauteur, d'implantation et de densité,
- Annexes et piscines possibles mais de façon limitée.

Ce pastillage nécessite un avis de la CDPENAF.







# PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ



Afin de limiter les nuisances, **les bâtiments agricoles** (exploitations et annexes) sont soumis à des **règles d'éloignement vis-à-vis de tiers**.

Ces distances sont définies par le Règlement Sanitaire Départemental ou par le règlement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Depuis la loi de juillet 1999, le principe de réciprocité a été introduit : les tiers doivent eux-mêmes respecter des distances d'éloignement vis-à-vis d'un bâtiment agricole :

***« lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».*** article L.111-3 du Code rural



# DISTANCE D'ÉLOIGNEMENT :

- **Exploitation agricole considérée comme Installation Classée au titre de la protection de l'environnement : distance de 100 mètres**

Arrêté ministériel du 27 Décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement.

***Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de:***

- *100 m des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de campings agréés ou zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme*

***Distance abaissée dans certains cas:***

- *50 m pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée, bâtiments mobiles de volailles,*
- *25 m lorsqu'il s'agit d'une installation en zone de Montagne,*
- *15 m pour le stockage paille, fourrage*
- *...*

Définition des annexes : Les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite.

- **Exploitation agricole soumise au Règlement Sanitaire Départemental : distance de 50 mètres** sauf élevage porcins ( 100 m) et élevage de volailles et de lapins de moins de 500 animaux (25 m)



# DIAGNOSTIC AGRICOLE :

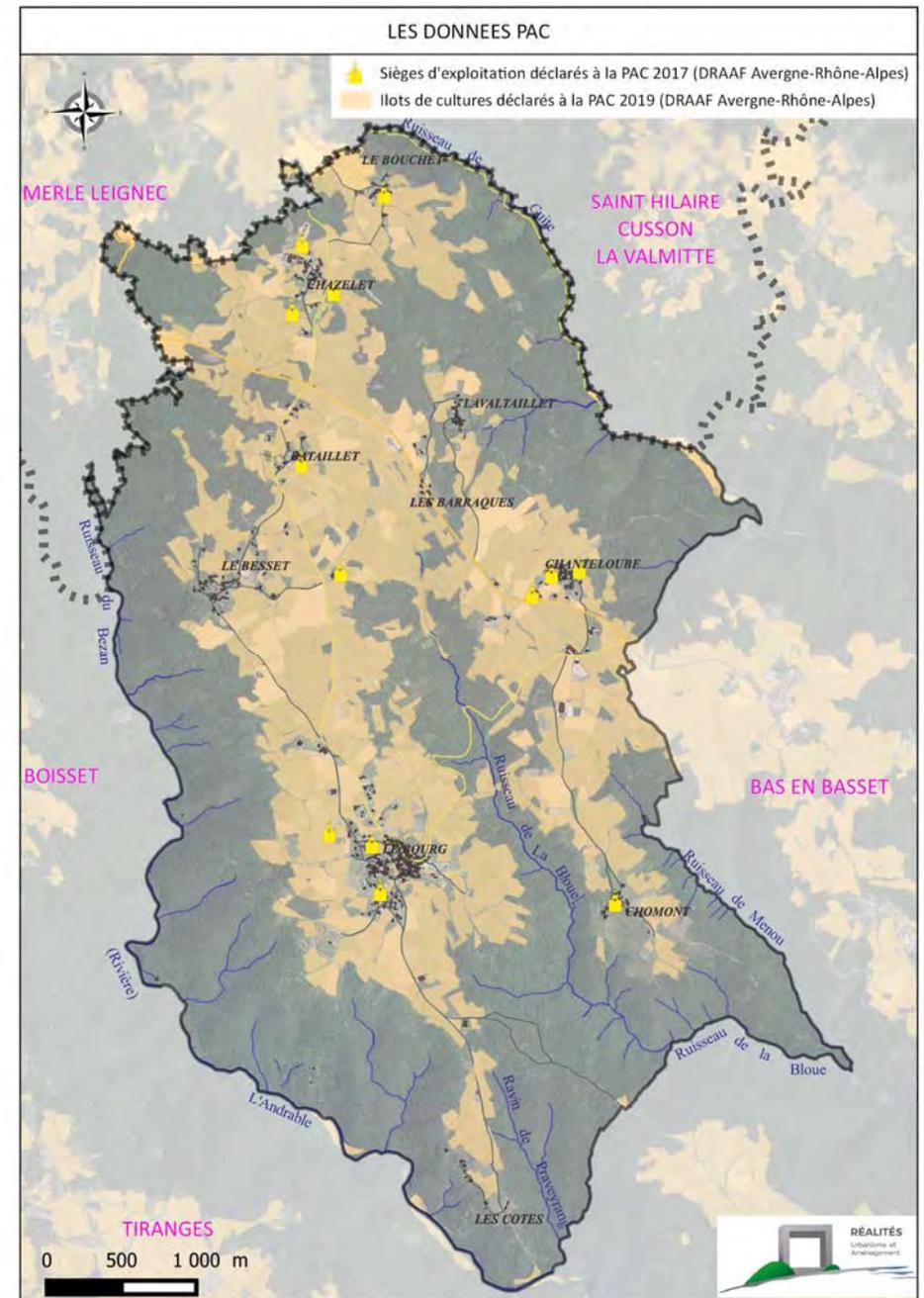
## NOMBRE D'EXPLOITATIONS

- Valprivas : 522 habitants, 2 366 hectares
- Diminution du nombre d'exploitants entre 1988 et 2000 (-33%)
- Stabilisation du nombre d'exploitations sur 2000-2010, signe d'une dynamique agricole
- En 2010 : recensement de 22 exploitations, représentant 29 Unités de Travail Annuel
- PAC 2017 : 13 exploitations

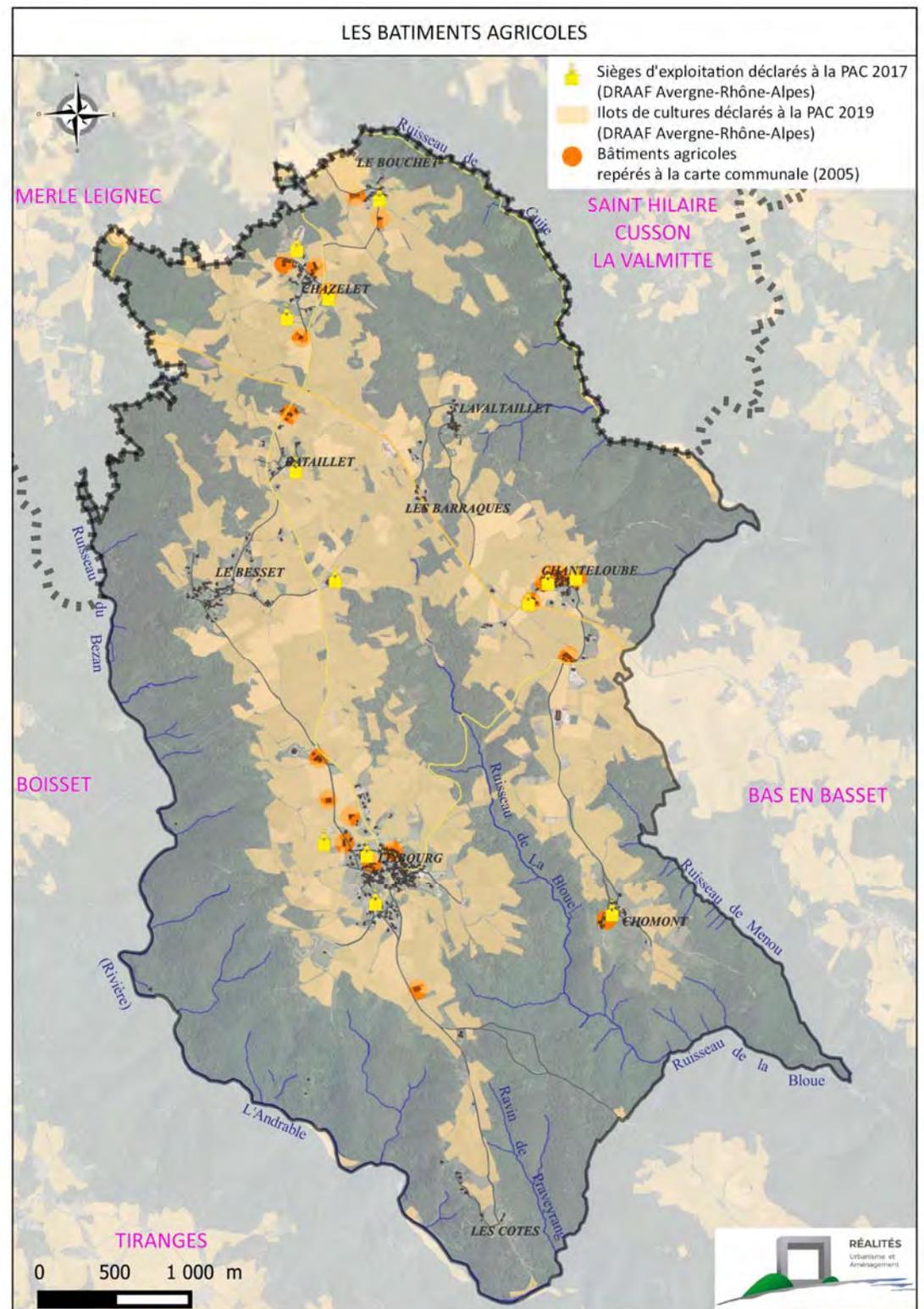


Source : Recensement Général Agricole 2010

- En 2021 : 12 exploitations agricoles
- 4 GAEC – 2 EARL
- 1 exploitation comptant 1 apprenti
- 1 miellerie
- 1 maréchal ferrant



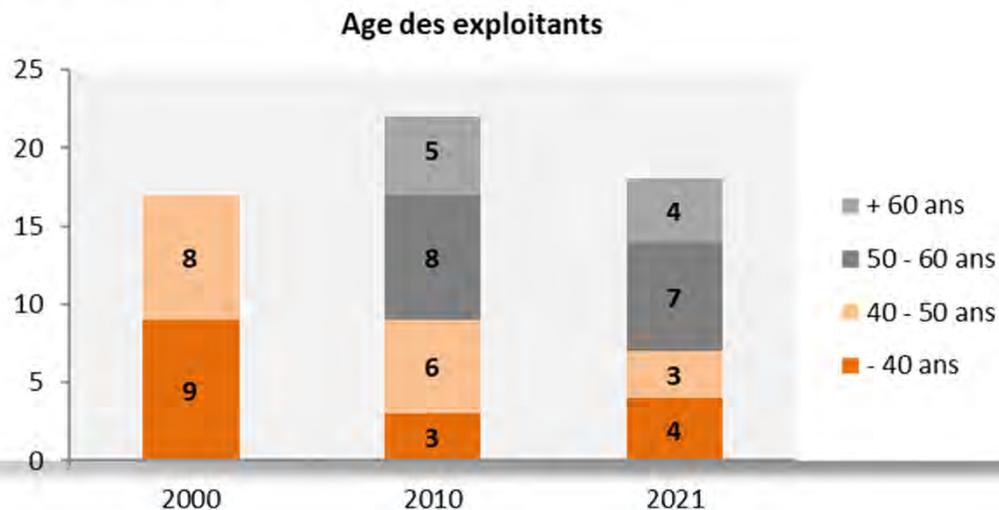
- 13 sièges d'exploitation agricoles repérés selon les données PAC 2017
- 22 bâtiments agricoles repérés à la carte communale (2005)
- 12 sièges d'exploitation en 2021
  - 1 bâtiment à la CUMA et 1 autre en location
  - Aucun bâtiment agricole dont le siège d'exploitation est à l'extérieur de Valprivas



# DIAGNOSTIC AGRICOLE :

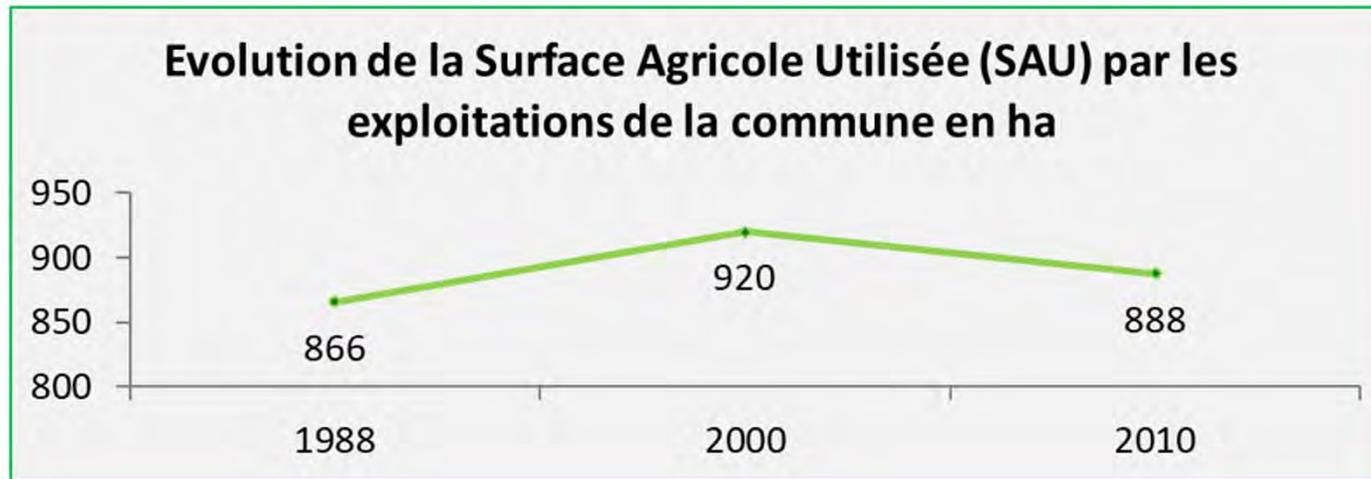
## ÂGES DES EXPLOITANTS ET PERSPECTIVES

- En 2010 :
    - 5 exploitants de plus de 60 ans => à la retraite aujourd'hui ?
    - 8 exploitants âgés entre 50 et 60 ans, s'approchant donc de la retraite aujourd'hui,
  - En 2021 :
    - 61 % des exploitants âgés de plus de 50 ans
    - 22 % des exploitants ont moins de 40 ans
- ⇒ Indicateur intéressant pour analyser la pérennité des exploitations en place
- ⇒ Des reprises potentielles dans le cadre de GAEC familiales ou non
- ⇒ Des départs à la retraite d'exploitants individuels dans reprise : location des terrains
- ⇒ 1 exploitant individuel cherchant 1 repreneur



# DIAGNOSTIC AGRICOLE :

## *SURFACES AGRICOLES*

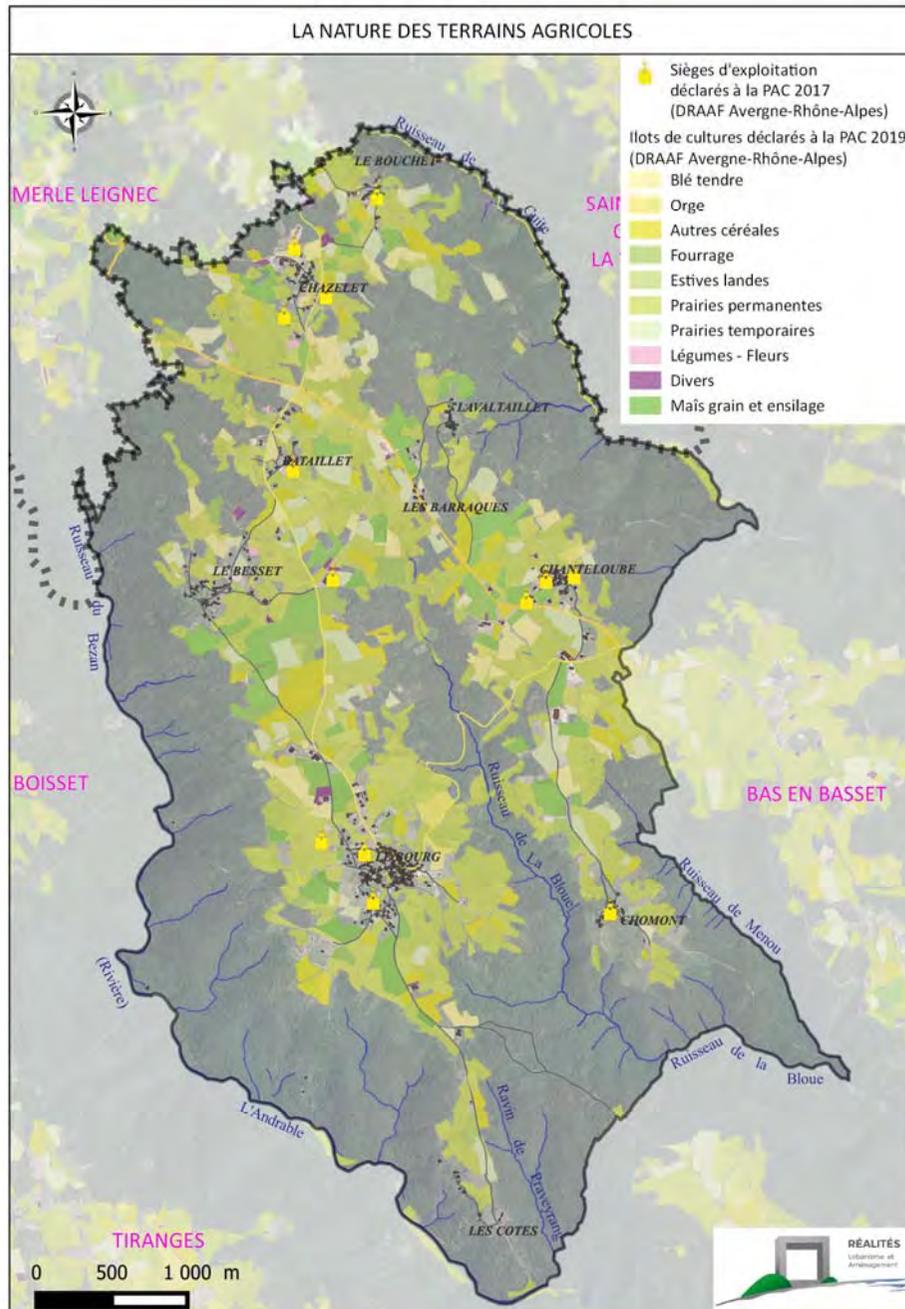


Source : Recensement Général Agricole 2010

- Les 22 exploitations de la commune utilisent, en 2010, 888 ha, quelque soit leur localisation (sur ou en dehors de la commune).
- ⇒ Maintien de la SAU
- ⇒ Signe d'une agriculture dynamique
- ⇒ Surface déclarée à la PAC en 2019 sur la commune : 763 ha, soit 34 % du territoire communal.

# DIAGNOSTIC AGRICOLE :

## LES ACTIVITÉS



- Orientation : Bovins mixte
- ⇒ En 2010, 14 exploitations tournées vers l'élevage de bovins, dont 8 en vaches laitières et 6 en vaches allaitantes
- ⇒ En 2010, 879 bovins recensés
- ⇒ Une prédominance de parcelles utilisées pour l'élevage avec une grande majorité de prairies permanentes et quelques cultures pour l'alimentation du bétail (triticale, blé, maïs)
- ⇒ En 2010, 363 ha terres labourables (41% de la SAU) et 525 ha toujours en herbe (59%)
- ⇒ Une mutation avec quelques parcelles temporairement non exploitées aux Peyroux, au Besset...
- ⇒ En 2021, 3 exploitations en vaches laitières, 3 exploitations en vaches allaitantes, 2 exploitations en bovins viande, 1 exploitation en polyculture et élevage, 1 exploitation mixte tournée vers l'élevage de lapins et vaches allaitantes, 1 exploitation tournée vers l'élevage de lapins, 1 exploitation en chevaux de course - trotteurs

Exploitations en ayant		Têtes		
Cheptel		2000	2010	2010
Bovins	Vaches laitières	10	8	s
	Vaches allaitantes	8	6	s
	Bovins de moins de 1 an	16	13	172
	Bovins d'1 an ou plus	13	12	247
Autres	Chèvres	4	6	73
	Brebis nourrices	3	s	s
	Porcins	7	/	/
	Poulets de chair et coqs	10	/	/

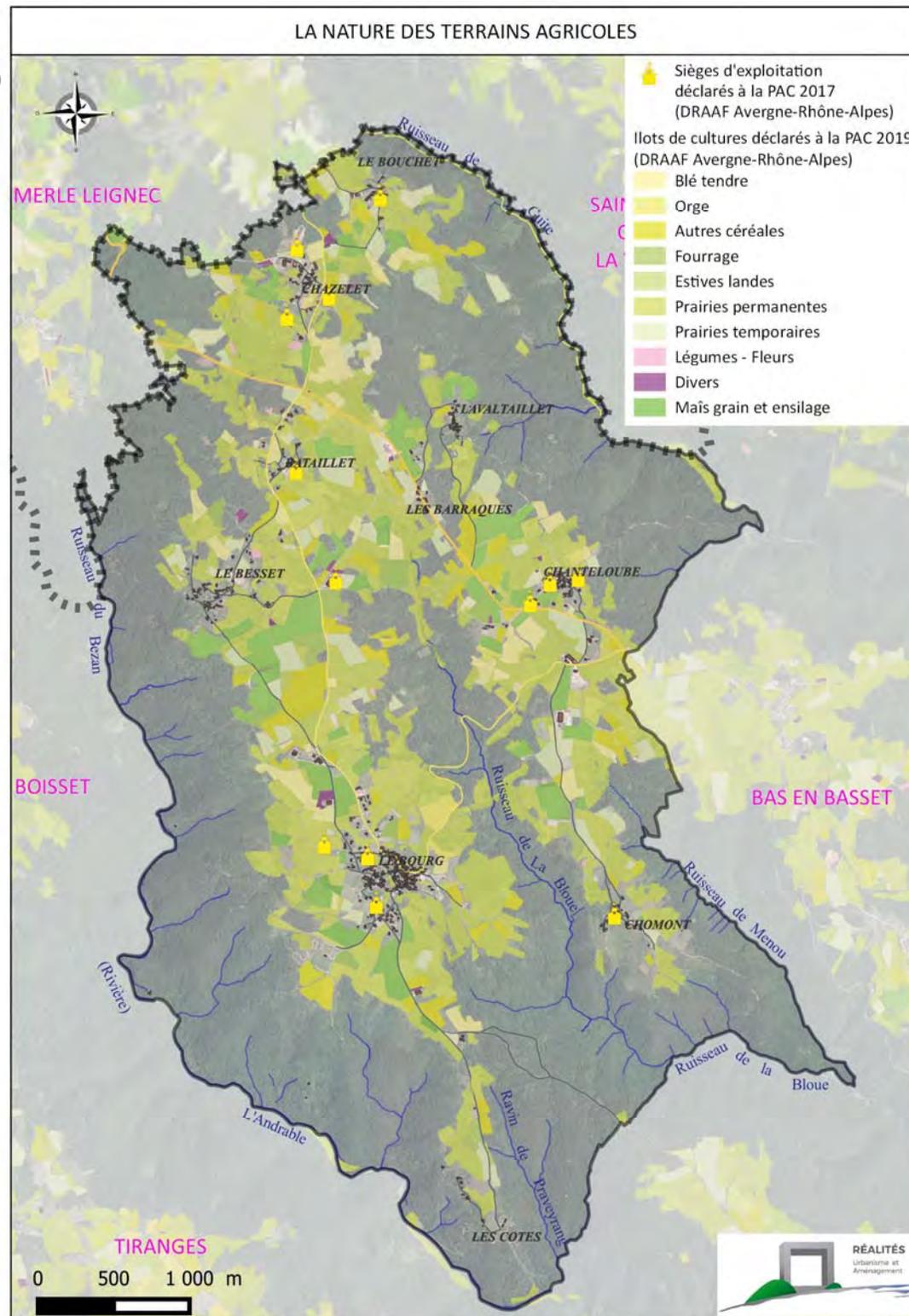
## Produits présents par appellation :

La commune est concernée par 6 Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- Jambon d'Auvergne
- Porc d'Auvergne (IG/04/98)
- Saucisson sec d'Auvergne ou saucisse sèche d'Auvergne
- Volailles du Forez (IG/14/94)
- Volailles du Velay (IG/30/94)
- Volailles d'Auvergne (IG/04/94)

**Appellation « Veaux des Monts du Velay et du Forez »**

**1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation, 3 soumises à déclaration**



- **Zone A : les constructions autorisées en zone A devront s'inscrire dans l'esprit du protocole départemental sur la construction en zone agricole**
- **Possibilité de réglementer l'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux voies, aux limites séparatives...**
- **Possibilité de réglementer la hauteur des constructions agricoles (10/12 m)**
- **Possibilité de réglementer l'aspect extérieur des bâtiments agricoles : toitures, couleur, intégration paysagère**
- **Préservation des haies**
- **Préservation des secteurs humides**
- **Identification des bâtiments pouvant changer de destination sous conditions (ne pas compromettre l'activité agricole,...)**

## Suite de la réunion, travail sur plan :

- **Recensement des problèmes et enjeux divers:**
  - Circulation agricole
  - Volonté de se diversifier (gîtes, chambre d'hôtes), projets d'extension,...
  - ETC...
- **Repérage sur plan**
  - Des sièges d'exploitations, des bâtiments agricoles,
  - Des **projets de bâtiments (même si théorique ou approximatif)**,
  - Des terrains exploités, des terrains irrigués et des captages d'eau à vocation agricole,
  - Des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole, situés en dehors de l'enveloppe urbaine ...
- **Réponse au questionnaire**



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## DIAGNOSTIC AGRICOLE

Planche Globale - Echelle : 1/9 000

Plan local d'urbanisme

Approbation le : ...

Revisions et modifications :

MAIRIE DE VALPRIVAS  
Mairie de Valprivas  
43120 Valprivas  
Tél. 04 77 47 80 00  
E-mail : urbanisme@valprivas.fr www.valprivas.fr



Légende :

- Siège d'exploitation agricole
- Siège d'exploitation agricole hors Valprivas
- Exploitant agricole à la retraite
- Métier culturel par exploitant agricole :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
18

# TRAVAIL SUR PLAN

